

4 LISTE DES ASSOCIES OU ACTIONNAIRES

Associés ou actionnaires, personnes physiques « membres de l'UE exerçant légalement la profession* »									
Nom Prénom	Inscription à l'Ordre			Fonctions exercées dans la société (1)	Nombre de droits de vote détenus (3)	% de droits de vote	Exerçant dans la société (4)		
	Etat de l'UE	Région	Date				Oui	Non	Salarié
TOTAL									

Associés ou actionnaires « n'exerçant pas légalement la profession dans l'UE »									
Nom - Prénom ou Raison sociale	Activité professionnelle	Fonctions exercées dans la société (2)	Nombre de droits de vote détenus (3)	% de titres détenus			Exerçant dans la société (4)		
							Oui	Non	Salarié
TOTAL									

(1) Fonctions exercées dans la société : gérant, président du conseil d'administration, président du directoire, président ou vice-président du conseil de surveillance, administrateur, directeur général.

(2) Fonctions exercées dans la société : administrateur ou membre du conseil de surveillance - si c'est une société qui est titulaire du mandat d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance, préciser le nom du représentant permanent.

(3) En cas de démembrement des titres, préciser si c'est la nue-propriété (NP) ou l'usufruit (U) qui est détenu.

(4) Porter une croix dans la case appropriée.

*Voir la liste en annexe

Associés ou actionnaires, personnes morales « membres de l'UE exerçant légalement la profession »					
DROITS DE VOTE					
Ordre professionnel européen	Dénomination sociale	Nombre de titres	% de droits de vote détenus par la société associée	% de droits de vote détenus par les Membres de l'UE exerçant légalement la profession dans la société associée	% de droits de vote détenu indirectement par des membres de l'Ordre (A x B)
			A	B	C
	TOTAL C (> 2/3)				

% de titres détenus indirectement par des non membres de l'Ordre = total A - total C	
--	--

(1) Si la société actionnaire est membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société dont l'inscription est demandée, le préciser ici (A : administrateur - CS : membre du conseil de surveillance) et indiquer le nom du représentant permanent.

(2) En cas de démembrement des titres, préciser si c'est la nue-propriété (NP) ou l'usufruit (U) qui est détenu.

Renseignements concernant le représentant légal

NOM USUEL (sous lequel vous figurez au Tableau de l'Ordre) :

.....

PRENOM(S) :

LIEU D'EXERCICE HABITUEL :

.....

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_| VILLE :

TELEPHONE : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| FAX : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Exercez-vous votre activité dans une ou plusieurs autres structures ? oui non

Si oui, la ou lesquelles ?

Quel pourcentage de votre temps d'activité consacrez-vous à la société ?

Si vous exercez actuellement en BNC, conservez-vous cette activité ? oui non

Quelles sont les autres structures inscrites à l'Ordre dans lesquelles vous exercez les fonctions de gérant, président du conseil d'administration ou du directoire ?

.....

Si vous êtes déjà inscrit à l'Ordre en qualité d'expert-comptable salarié d'un autre membre de l'Ordre, resterez-vous salarié de ce cabinet membre de l'Ordre ? oui non

Si non, veuillez préciser la date à laquelle vous avez cessé votre emploi salarié : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

En cas de pluralité de lieux d'exercice, veuillez indiquer quelle sera votre adresse professionnelle :

.....

6 DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE 158 - 7 - 1° DU CGI

La société confirme demander à être habilitée à exercer le visa fiscal dans les conditions prévues par l'article 158-7-1°³ et 1649 quater L⁴ du Code général des impôts.

NB : Afin d'exercer le visa fiscal, il faudra conclure à tout moment une convention avec l'administration fiscale portant sur une période de trois ans. Seule cette convention permet de viser les déclarations fiscales dans les conditions fixées par le Code général des impôts.

³ Le montant des revenus et charges énumérés ci-après, retenu pour le calcul de l'impôt selon les modalités prévues à l'article 197, est multiplié par 1, 25. Ces dispositions s'appliquent :

a) Aux titulaires de revenus passibles de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux ou des bénéfices agricoles, réalisés par des contribuables soumis à un régime réel d'imposition ;

b) Ou qui ne font pas appel aux services d'un expert-comptable, d'une société membre de l'ordre ou d'une association de gestion et de comptabilité, autorisé à ce titre par l'administration fiscale et ayant conclu avec cette dernière une convention en application des articles 1649 quater L et 1649 quater M.

⁴ L'article 1649 quater L du Code général des impôts dispose que les experts-comptables doivent obtenir une autorisation délivrée par le commissaire du Gouvernement auprès du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables dans le ressort duquel ils sont inscrits, après avis du Conseil régional.

7 DECLARATION A LA CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription à l'Ordre. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Conseil régional et au Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, dont vous pouvez connaître les modalités et que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables :

Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées pour d'autres usages que l'inscription à l'Ordre et notamment, par nos partenaires, à des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre :

Je certifie sincères et véritables les informations contenues dans le présent questionnaire.

Je m'engage à retourner au Conseil régional, dans un délai d'un mois à compter de la date de la décision prononçant l'inscription au Tableau de l'Ordre de la société, les statuts enregistrés un extrait Kbis, l'attestation d'assurance RCP définitive ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux apports et le détail des engagements repris par la société.

Ainsi qu'à faire connaître au Conseil régional, dans un délai maximum d'un mois à compter de sa survenance, tout changement relatif à la situation de la société, en joignant copie certifiée conforme des documents sociaux le mentionnant ainsi que l'extrait Kbis qui en fait état.

Fait à Le .../.../.....

Signature (précédée de la mention manuscrite « certifié exact »)

LISTE DES PIÈCES A RETOURNER AVEC LE QUESTIONNAIRE

- 1) Projet de statuts paraphé et signé par tous les associés de la société, indiquant l'état civil complet, la situation familiale et le régime matrimonial, et portant mention du capital déposé.
- 2) Copie d'écran du site internet www.inpi.fr (comportant vos critères de recherche d'absence d'antériorité de la dénomination sociale retenue) et le résultat obtenu.
- 3) Pour les associés membres de l'Ordre mariés sous le régime de la communauté ou pacsés, joindre une attestation du conjoint précisant qu'il a été averti de l'apport et ne souhaite pas être personnellement associé (en cas de création de SARL, EURL, SELARL), ainsi que leurs déclarations respectives sur l'honneur de fonctions (Annexe 4.2).
- 4) Pour une société déjà immatriculée au RCS, fournir les statuts déjà enregistrés et l'extrait Kbis d'origine, ainsi que les statuts modifiés signés par tous les associés, intégrant dans l'objet social l'activité d'expertise comptable.
- 5) Contrat ou projet de contrat de cession de clientèle à titre informatif.
- 6) Locaux :
 - vous êtes propriétaire des locaux : joindre une copie d'un justificatif de propriété accompagnée d'une attestation de mise à disposition ou de domiciliation au nom de la société en formation ;
 - la société sera locataire : joindre une copie du bail des locaux ;
 - la société sera sous-locataire : joindre une copie du bail de sous-location accompagnée d'une copie du bail principal et le cas échéant, l'autorisation de sous-location émanant du bailleur.
- 7) Justificatif de la situation professionnelle des associés non membres de l'Ordre à la date de la demande⁵ (préciser les coordonnées personnelles complètes : adresse téléphone, courriel, date et lieu de naissance).
- 8) Déclaration à souscrire par le représentant légal de la société ([Annexe 4.1](#)).
- 9) Attestation provisoire justifiant de la souscription à une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie de votre choix ([Annexe 4.3](#)), précisant quels sont les membres de l'Ordre qui sont ou seront couverts.

⁵ Certificat de travail de l'employeur actuel, attestation POLE EMPLOI ou certificat INSEE Répertoire nationale des entreprises et de leurs établissements.

ANNEXE 4.1

DECLARATION DU REPRESENTANT LEGAL DE LA SOCIETE

Je soussigné(e),

(Nom)

(Prénoms)

(Domicile)

.....

.....

Représentant légal de la société (*préciser la forme juridique et la dénomination sociale*) :

.....

.....

qui sollicite son inscription au Tableau de l'Ordre de la région de

en qualité de société d'expertise comptable / de participations d'expertise comptable⁶,

Déclare :

- savoir que les obligations imposées aux membres de l'Ordre s'étendent aux sociétés reconnues par l'Ordre (article 12 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 modifié) ;
- savoir que la responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle que chaque membre de l'Ordre encourt à raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société. Les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l'expert-comptable ainsi que du visa ou de la signature sociale (article 12 de l'Ordonnance précitée).

M'engage :

- à informer immédiatement le Conseil régional, par courrier en la forme RAR, de tout changement pouvant intervenir dans le cadre de l'inscription au Tableau de l'Ordre de la société concernée, et en particulier en cas de renonciation à la constitution de cette société ou de sa non immatriculation ;
- à communiquer annuellement aux conseils de l'Ordre dont la société relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste (article 7 de l'Ordonnance précitée) ;
- à n'accepter, pour le compte de la société, aucune fonction et à n'exercer aucune activité incompatible avec les prescriptions de l'article 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 reproduites au verso, et à faire respecter par les employés de la société les interdictions qui les concernent ;
- à ce que les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société, soit entre celle-ci et ses clients, soit entre la société et ses associés ou entre les associés membres de l'Ordre et ceux qui n'ont pas cette qualité, seront soumis à la conciliation du Conseil régional.

Fait à

Le .../.../.....

Signature (*précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*)

⁶ Rayer la mention inutile

ARTICLE 22 DE L'ORDONNANCE N° 45-2138 DU 19 SEPTEMBRE 1945

(Modifié par ordonnance n°2004-279 du 25 mars 2004, art. 5 ; par Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010, art. 22 et 24 ; par Loi n°2011-331 du 28 mars 2011, art. 33 ; par ordonnance n°2014-443 du 30 avril 2014)

L'activité d'expertise comptable est incompatible avec toute occupation ou tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance de la personne qui l'exerce en particulier :

Avec tout emploi salarié, sauf chez un autre membre de l'ordre, chez un membre de la compagnie nationale des commissaires aux comptes, dans une succursale ou dans une association de gestion et de comptabilité ;

Avec toute activité commerciale ou acte d'intermédiaire autre que ceux que comporte l'exercice de la profession, sauf s'il est réalisé à titre accessoire et n'est pas de nature à mettre en péril l'exercice de la profession ou l'indépendance des associés experts-comptables ainsi que le respect par ces derniers des règles inhérentes à leur statut et à leur déontologie. Les conditions et limites à l'exercice de ces activités et à la réalisation de ces actes sont fixées par les normes professionnelles élaborées par le Conseil supérieur de l'ordre et agréées par arrêté du ministre chargé de l'économie ;

Avec tout mandat de recevoir, conserver ou délivrer des fonds ou valeurs ou de donner quittance, sauf si l'opération s'effectue à titre accessoire et par les comptes ouverts dans les livres d'un fonds de règlement créé à cet effet, dans des conditions fixées par décret. Le décret définit les modalités de fonctionnement et de contrôle de ce fonds. Un commissaire aux comptes et un commissaire aux comptes suppléant sont désignés pour contrôler le respect par le fonds de l'ensemble des règles et obligations applicables, outre les dispositions du titre II du livre VIII du code de commerce. Le commissaire aux comptes peut se faire communiquer tous les documents et renseignements nécessaires à sa mission. A l'issue de ses opérations de contrôle, il en fait rapport à l'assemblée du fonds de règlement des experts-comptables. Toutefois, si la délivrance de fonds correspond au paiement de dettes fiscales ou sociales pour lequel un mandat a été confié au professionnel, elle peut être effectuée directement sans transiter par le fonds précité.

Il est en outre interdit aux membres de l'ordre, aux succursales et aux associations de gestion et de comptabilité, ainsi qu'à leurs salariés mentionnés à l'article 83 ter et à l'article 83 quater d'agir en tant qu'agent d'affaires, d'assumer une mission de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif, d'effectuer des travaux d'expertise comptable, de révision comptable ou de comptabilité pour les entreprises dans lesquelles ils possèdent directement ou indirectement des intérêts substantiels.

Ils peuvent toutefois accepter, sous le contrôle du conseil régional dont ils relèvent et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables, tout mandat social dans toute société, groupement ou association, dès lors que ce mandat n'est pas de nature à porter atteinte à leur indépendance, ainsi que les missions d'expert qui leur sont confiées, les fonctions d'arbitre et celles de commissaire aux comptes dans les conditions prévues au livre VIII du code de commerce.

Ils peuvent également donner des consultations, effectuer toutes études et tous travaux d'ordre statistique, économique, administratif, juridique, social ou fiscal et apporter leur avis devant toute autorité ou organisme public ou privé qui les y autorise mais sans pouvoir en faire l'objet principal de leur activité et seulement s'il s'agit d'entreprises dans lesquelles ils assurent des missions d'ordre comptable de caractère permanent ou habituel ou dans la mesure où lesdites consultations, études, travaux ou avis sont directement liés aux travaux comptables dont ils sont chargés.

Les interdictions ou restrictions édictées par les trois alinéas précédents s'étendent aux employés salariés des membres de l'ordre, des succursales et des associations de gestion et de comptabilité, et à toute personne agissant pour leur compte ou ayant avec eux des liens ou intérêts communs.

Les membres de l'ordre et les dirigeants, administrateurs et salariés des associations de gestion et de comptabilité peuvent participer à l'enseignement professionnel : toutefois, sauf pour les professeurs de l'enseignement public, les missions définies à l'article 2 ci-dessus doivent demeurer l'objet principal de leur activité. Ils peuvent procéder à des travaux et études de statistiques et de documentation économique pour le compte des entreprises privées et des organismes professionnels.

ANNEXE 4.2

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE FONCTIONS

(à souscrire par chaque associé membre de l'Ordre)

Je, soussigné(e) :

NOM :

PRENOMS :

DOMICILE :

.....

DECLARE :

- exercer la profession d'expert-comptable à titre indépendant :

Nom du cabinet :

Adresse :

.....

Numéro de Siret :

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la région de

- participer au capital d'une ou plusieurs sociétés d'expertise comptable :

Société <i>(préciser la forme juridique)</i>	inscrite au tableau région de	n° Siret	Fonction exercée	% détenu

- participer au capital d'une ou plusieurs sociétés de participations d'expertise comptable :

Société <i>(préciser la forme juridique)</i>	inscrite au tableau région de	n° Siret	Fonction exercée	% détenu

- participer au capital d'une ou plusieurs sociétés non membres de l'Ordre :

Société <i>(préciser la forme juridique)</i>	Objet social	n° Siret	Fonction exercée*	% détenu

*Pour chaque société, préciser la date d'entrée en fonction.

M'ENGAGE

A informer le Conseil régional immédiatement, par courrier en la forme RAR :

- de toute modification de ma position d'associé, du niveau de ma participation au capital (copie des documents de cession de participation à l'appui) et de la modification des droits de vote dans les sociétés inscrites à l'Ordre ;
- de tout fait dont j'aurai connaissance et qui serait de nature à remettre en question l'inscription au tableau de la société concernée.

A.....

Le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

ANNEXE 4.3

ATTESTATION PROVISOIRE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

(A établir par l'assureur)

Je soussigné(e)

NOM, PRENOM

QUALITE

DOMICILE

.....

atteste au nom de la Compagnie d'assurances

que la société

ADRESSE

.....

qui sollicite son inscription à l'Ordre des experts-comptables de la région

.....

a souscrit un contrat d'assurance n°

par lequel la société et les membres de l'Ordre dont la liste est jointe ci-après, bénéficieront des garanties conformes aux dispositions du décret n°2012-432 du 30 mars 2012, pris en application de l'article 17 de l'ordonnance n°452138 du 19 septembre 1945 modifié.

Membres de l'Ordre couverts par ce contrat d'assurance :

.....

.....

.....

.....

La prise d'effet de ce contrat sera la date de l'inscription à l'Ordre de la région

.....

.....

Dès que nous aurons connaissance de cette date, nous adresserons directement au Conseil régional de l'Ordre une attestation définitive.

La présente attestation a été délivrée pour être remise au Conseil régional de l'Ordre en vue de compléter le dossier d'inscription.

Fait à

Le .../.../.....

Cachet professionnel et signature de l'Assureur